



## Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)

<p><b>Cadre légal</b></p>	<p>Règlement (UE, EURATOM) N°1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 Règlement (UE) N°661/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 Mai 2014 modifiant le règlement (CE) n°2012/2002 du Conseil instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (<a href="#">lien vers version consolidée</a>)</p>
<p><b>Durée programme</b></p>	<p>2014-2020</p>
<p><b>Contexte</b></p>	<p>Le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) a été mis en place dans le but de faire face aux grandes catastrophes naturelles et d'exprimer la solidarité de l'UE à l'égard des régions sinistrées. Il a été créé en réponse aux graves inondations qui ont touché l'Europe centrale durant l'été 2002. Depuis, il est intervenu dans 63 cas de catastrophes naturelles, parmi lesquels des inondations, des incendies de forêts, des tremblements de terre, des tempêtes et la sécheresse. À ce jour, 24 pays européens en ont bénéficié pour un montant de plus de 3.7 milliards d'euros</p>
<p><b>Objectifs</b></p>	<p>Le Fonds a pour objectif de compléter les efforts des États concernés et de couvrir une partie de leurs dépenses publiques afin d'aider l'État éligible à réaliser, selon la nature de la catastrophe naturelle, les actions d'urgence de première nécessité et de remise en état suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) remise en fonction des infrastructures et des équipements dans les domaines de l'énergie, de l'eau et des eaux usées, des télécommunications, des transports, de la santé et de l'enseignement;</li> <li>b) mise en œuvre de mesures d'hébergement provisoire et prise en charge des services de secours destinés aux besoins de la population concernée;</li> <li>c) sécurisation des infrastructures de prévention et mesures de protection du patrimoine culturel;</li> <li>d) nettoyage des zones sinistrées, y compris les zones naturelles, conformément, lorsqu'il y a lieu, aux approches fondées sur les écosystèmes, et la remise en état immédiate des zones naturelles affectées en vue d'éviter les effets immédiats de l'érosion des sols.</li> </ul>
<p><b>Budget</b></p>	<p>Le FSUE est destiné à permettre l'octroi d'une aide financière en cas de catastrophe majeure survenant sur le territoire d'un État membre ou d'un pays candidat, selon la définition de l'acte de base pertinent. Le plafond annuel des montants mis à la disposition dudit Fonds s'établit à 500 millions EUR (aux prix de 2011). Dans des cas exceptionnels, et si les ressources financières dont dispose encore le Fonds de solidarité de l'Union européenne pendant l'année de la survenance de la catastrophe, telle qu'elle est définie dans l'acte de base pertinent, ne sont pas suffisantes pour couvrir le montant de l'intervention jugé nécessaire par le Parlement européen et le Conseil, la Commission peut proposer que la différence soit financée au moyen des montants annuels disponibles pour l'année suivante.</p>

<p>Mise en œuvre</p>	<p>Toute demande doit être adressée à la Commission dans les 12 semaines suivant les premiers dégâts.</p> <p>Il est vivement conseillé à l'instance chargée de préparer la demande de se mettre directement en contact avec le service compétent de la direction générale (DG) responsable de la politique régionale, afin d'accélérer au maximum la procédure.</p> <p>La Commission évalue ensuite la demande et, si celle-ci est acceptée, elle fixe le montant de l'aide et le soumet au Parlement européen et au Conseil pour approbation, avant d'en autoriser le déblocage. Dès que ce financement est disponible dans le budget européen, la Commission adopte une décision par laquelle elle octroie l'aide à l'État concerné avant de le débloquer immédiatement et en un seul versement. Une fois l'aide versée, l'État bénéficiaire est responsable de son utilisation et du choix des opérations qui feront l'objet d'un audit et d'un contrôle. L'aide peut être utilisée pour financer rétroactivement des mesures d'urgence dès le premier jour de la catastrophe.</p> <p>Il convient de noter que le FSUE n'est pas un instrument de réponse rapide pour gérer les effets d'une catastrophe naturelle. Une aide financière ne peut être accordée à un Etat, que suite à une demande et une procédure budgétaire qui peuvent prendre plusieurs mois.</p>
<p>Documentation utile</p> <p>Formulaires</p>	<p><a href="http://ec.europa.eu/regional_policy/thefunds/solidarity/index_fr.cfm#2">http://ec.europa.eu/regional_policy/thefunds/solidarity/index_fr.cfm#2</a></p> <p><a href="http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/funding/solidarity-fund/#1">http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/funding/solidarity-fund/#1</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Formulaire de demande sommaire de mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)</li> <li>✓ Guide pour les demandes de mobilisation du FSUE</li> <li>✓ Seuils pour les catastrophes majeures</li> <li>✓ Seuils pour les catastrophes régionales</li> <li>✓ Comment déterminer le seuil pour les catastrophes frappant plusieurs régions (sur la base du PIB moyen pondéré)</li> <li>✓ Quel montant pouvez-vous obtenir?</li> </ul>
<p>Contact européen</p>	<p>Commission européenne DG Politique régionale et urbaine unité E1/EUSF B-1049 Brussels Mail : <a href="mailto:EC-SOLIDARITY-FUND@ec.europa.eu">EC-SOLIDARITY-FUND@ec.europa.eu</a> Johannes Wachter Tél: +32 2 296 65 15 mail : <a href="mailto:Johannes.Wachter@ec.europa.eu">Johannes.Wachter@ec.europa.eu</a> Nyla Cruz Tél: +32 2 295 36 09 mail : <a href="mailto:Nyla.Cruz@ec.europa.eu">Nyla.Cruz@ec.europa.eu</a></p>
<p>Contact national</p>	<p>Pas de structure nationale spécifique dédiée au programme.</p>
<p>Contact en région</p>	<p>Pas de structure spécifique dédiée au programme en région. Contactez le Centre Europe Direct le plus proche de votre commune. <a href="#">Carte interactive</a></p>
<p>Date mise à jour</p>	<p>15 octobre 2018</p>